

## Charte du Bénévole

« *Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial* ». Conseil Economique et Social - 1993.

### **Préambule :**

Le bénévole participe sur une base volontaire au développement de Crésus Île-de-France et à l'accomplissement de ses missions. La présente charte a pour objet de définir le cadre général des relations et des règles de fonctionnement qui doivent s'établir entre l'association et ses bénévoles.

### **Les engagements de l'association envers chaque bénévole :**

- Accueillir et considérer le bénévole comme un membre à part entière,
- Lui donner des informations complètes sur l'association, son projet associatif, ses missions, ses objectifs et son fonctionnement,
- Lui confier des activités clairement définies qui lui conviennent, en fonction de ses compétences, de ses attentes et de sa disponibilité, ainsi que des besoins de l'association,
- Lui proposer des actions de formation/information et de développement qui lui permettent de mener l'ensemble de ses activités avec professionnalisme,
- Lui garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

### **Les engagements du bénévole envers l'association :**

- Adhérer en toute conscience au projet associatif de Crésus Île-de-France, ainsi qu'à ses missions et objectifs,
- Se comporter de façon éthique, respectueuse et bienveillante envers les personnes accompagnées, et solliciter leur participation dans l'accompagnement qui leur est apporté.
- Respecter le principe de confidentialité, au regard notamment des données personnelles recueillies auprès des usagers,
- Conduire avec sérieux, discrétion et régularité les activités qui lui sont confiées,
- Accepter l'encadrement et le travail en équipe,
- Se conformer aux procédures et bonnes pratiques adoptées par l'association,
- Participer régulièrement aux actions de formation/information et de développement qui lui sont proposées,
- Reconnaître que les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents qu'il pourra élaborer dans son activité, seul ou collectivement, seront dévolus à Crésus Île-de-France.